



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
19 mars 2021
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Douzième session

Vienne, 14-18 juin 2021

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la session ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Questions financières et budgétaires.
4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption :
 - a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention ;
 - b) Débat thématique.
5. Assistance technique.
6. Questions diverses.
7. Ordre du jour provisoire de la treizième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa douzième session.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La douzième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 14 juin 2021 à 11 heures au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se tienne sous une forme hybride (en présentiel et en ligne). De plus amples informations à ce sujet seront communiquées en temps voulu sur le site Web de la session.



b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de tenir des sessions régulièrement, au moins une fois par an, suivant un ordre du jour provisoire annoté et un programme de travail établis le plus tôt possible afin de permettre aux États parties de déterminer la composition de leurs délégations et de se préparer pour avoir des débats ciblés et efficaces sur les principaux thèmes de la session, et, tout en tenant compte des orientations données par la Conférence, être en mesure d'ajuster les thèmes de discussion, l'objectif étant de tirer au mieux parti des débats et des résultats, dans la limite des ressources disponibles.

Le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa douzième session à la deuxième partie de la reprise de sa onzième session, tenue du 16 au 18 novembre 2020.

Le projet d'organisation des travaux de la douzième session (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, que celle-ci a adopté à sa huitième session, de sorte que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption puisse participer à l'examen des points 4 et 5 de l'ordre du jour. En outre, conformément à ce plan de travail, l'orientation thématique de la douzième session aura trait aux chapitres II (Mesures préventives) et III (Incrimination, détection et répression) de la Convention.

2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

À la réunion intersessions que le Groupe a tenue le 25 juin 2020 et à la reprise de session tenue le 26 juin 2020, un tirage au sort a eu lieu pour sélectionner les États parties à examiner et les États parties examinateurs pour la cinquième année du Mécanisme d'examen de l'application, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme. Le premier jour de la douzième session, un nouveau tirage au sort pourra être organisé pour sélectionner des États parties examinateurs, au besoin.

Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1. Elle a également prié le secrétariat de continuer de fournir au Groupe d'examen de l'application des analyses des délais associés aux principales étapes du processus d'examen, y compris des statistiques sur le nombre d'États parties qui avaient pris du retard, afin de contribuer à rendre le processus plus efficace.

Compte tenu des retards importants pris dans le deuxième cycle du Mécanisme, la Conférence a décidé, dans sa décision 8/1, d'en prolonger la durée jusqu'en juin 2024 afin que les examens de pays prévus puissent être achevés et a demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle d'examen.

Le secrétariat a recueilli et analysé des informations relatives à la performance globale du Mécanisme au cours des premier et deuxième cycles d'examen, notamment les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. L'accent a été mis sur l'analyse des causes des retards survenus de manière récurrente au cours du deuxième cycle et sur les mesures proposées pour y remédier et accélérer les examens. Le Groupe sera saisi d'une note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2021/2).

Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé le secrétariat à continuer de renforcer les synergies avec les secrétariats d'autres organisations multilatérales compétentes dans le domaine de la lutte contre la corruption, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la performance des différents mécanismes d'examen, conformément à ses résolutions 6/1 du 6 novembre 2015 et 7/4 du 10 novembre 2017, et l'a prié de rendre compte au Groupe d'examen de l'application des progrès accomplis à cet égard. Dans la même résolution, elle a encouragé les États parties qui étaient membres de divers mécanismes d'examen multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption de favoriser, au sein des organisations correspondantes et des organes directeurs de celles-ci, une coopération et une coordination efficaces et effectives entre les secrétariats de ces mécanismes d'examen et le secrétariat de la Conférence, tout en respectant les mandats de tous les mécanismes d'examen.

En conséquence, le Groupe sera saisi d'un rapport établi par le Secrétariat sur le renforcement des synergies avec les secrétariats d'autres organisations multilatérales compétentes dans le domaine de la lutte contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2021/4).

Documentation

Note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen (CAC/COSP/IRG/2021/2)

Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement de l'application de la résolution 7/4 de la Conférence sur le renforcement des synergies entre les organisations multilatérales compétentes chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2021/4)

3. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen de l'application nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

À sa douzième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2021/5) contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées pour la tenue des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen, les ressources reçues au moment de l'établissement de la note, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, les dépenses prévues et l'insuffisance actuelle des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions financières et budgétaires (CAC/COSP/IRG/2021/5)

4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention**

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme un lieu d'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises pendant et après les examens de pays, notamment les stratégies adoptées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées, ainsi que, le cas échéant, la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, tout en veillant à ce que les débats et les processus décisionnels intervenant pendant les sessions du Groupe soient efficaces. Elle a également accueilli avec satisfaction les rapports thématiques sur l'application, les additifs régionaux qui les complétaient et les informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique, documents importants et utiles établis par le secrétariat et soumis au Groupe d'examen de l'application, et a encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents.

En conséquence, le Groupe sera saisi d'un rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention (CAC/COSP/IRG/2021/3).

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, les États parties sont invités à fournir de plus amples informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les besoins d'assistance technique recensés et les mesures prises à l'issue des examens de pays réalisés dans le cadre des premier et deuxième cycles d'examen.

b) Débat thématique

Dans sa résolution 8/6, la Conférence a engagé les États parties à respecter les engagements qu'ils avaient pris en vertu de l'article 26 de la Convention d'établir la responsabilité des personnes morales qui participaient aux infractions créées conformément à la Convention, et à faire respecter effectivement ces lois à l'aide de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives de nature pénale ou non pénale.

Dans la même résolution, elle a également souligné à quel point il importait que tous les États parties fassent preuve d'une volonté politique ferme et soutenue et de détermination pour, conformément à la Convention, incriminer la corruption d'agents publics nationaux, d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques et faire répondre de leurs actes celles et ceux qui commettaient ces infractions, en notant l'importance de la coopération internationale à cet égard. L'article 30 de la Convention contient des règles détaillées traitant de multiples aspects liés au jugement des infractions de corruption, en mettant l'accent sur l'application de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives. Sa portée et son contexte dense expliquent un certain nombre de difficultés liées à son application, difficultés qui reflètent les particularités et les différentes priorités des systèmes juridiques nationaux et font de cet article l'une des dispositions clefs pour l'application des mesures de la Convention en matière d'incrimination et, dans une certaine mesure, pour le succès de la Convention dans son ensemble.

Deux tables rondes seront organisées au titre du point 4 pour permettre aux États parties d'échanger des vues sur ces questions. La première table ronde portera sur les mesures visant à garantir que les personnes morales qui commettent des infractions de corruption répondent de leurs actes, conformément aux dispositions du chapitre III de la Convention, en particulier son article 26. Les échanges devraient mettre en lumière les bonnes pratiques adoptées et les difficultés pratiques rencontrées à cet

égard et porter sur les trois modalités de responsabilité possibles (pénale, civile et administrative), ainsi que sur d'autres types de conséquences. La deuxième table ronde portera sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques adoptées concernant l'obligation de faire répondre de leurs actes celles et ceux qui commettent des infractions de corruption, ainsi que sur les questions pratiques liées à l'application de l'article 30 de la Convention.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la douzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen et du Groupe de travail.

Documentation

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2021/3)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.20, CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.23, CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.24, CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.25, CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.26, CAC/COSP/IRG/II/3/1/Add.2 et CAC/COSP/IRG/II/4/1)

5. Assistance technique

Dans sa résolution 7/3, la Conférence des États parties a notamment encouragé les États parties à continuer d'échanger volontairement des informations sur la fourniture d'assistance technique et leurs besoins en la matière, y compris les besoins recensés dans le cadre du processus d'examen, et à envisager de les communiquer au Secrétariat pour qu'il les affiche sur son site Web. En outre, dans sa résolution 8/7, elle a engagé les États parties à s'appuyer sur les conclusions de leurs examens de pays pour renforcer leur cadre de lutte contre la corruption, notamment au moyen de l'assistance technique, sur demande de leur part. Dans sa résolution 8/8, elle a notamment encouragé les États parties à répondre aux besoins recensés au cours des examens de pays et à faire des stratégies et/ou des plans d'action nationaux de lutte contre la corruption des outils de programmation et de fourniture d'une assistance technique intégrée et coordonnée, assurée sous la conduite des pays et axée sur eux.

En conséquence, le Groupe sera saisi d'un document de séance contenant une analyse préliminaire des informations communiquées par les États parties en réponse à une note verbale en date du 26 février 2021 dans laquelle le secrétariat les invitait à fournir des informations sur les mesures prises pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés dans le cadre des premier et deuxième cycles d'examen (CAC/COSP/IRG/2021/CRP.1). En outre, conformément à la résolution 7/3 de la Conférence, les informations communiquées par les États ont été publiées sur le site Web de la session du Groupe d'examen de l'application, sauf indication contraire de leur part. Une table ronde sera organisée au titre du point 5 afin de faciliter les échanges.

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la douzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen et du Groupe de travail.

6. Questions diverses

Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions.

7. Ordre du jour provisoire de la treizième session du Groupe d'examen de l'application

À sa douzième session, le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa treizième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Président.

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa douzième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa douzième session. Compte tenu de la nature hybride de la réunion, le rapport sera probablement adopté après la réunion selon la procédure d'approbation tacite.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 14 juin 2021		
11 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-17 heures	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
	3	Questions financières et budgétaires
	6	Questions diverses
	7	Ordre du jour provisoire de la treizième session du Groupe d'examen de l'application
Mardi 15 juin 2021		
11 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ^a
	4 a)	Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention
15 heures-17 heures	4 b)	Débat thématique
Mercredi 16 juin 2021		
11 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
15 heures-17 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
Jeudi 17 juin 2021		
11 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
15 heures-17 heures	5	Assistance technique ^a
Vendredi 18 juin 2021		
11 heures-13 heures	5	Assistance technique (<i>suite</i>)
15 heures-17 heures	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa douzième session

^a Les points 4 et 5 de l'ordre du jour seront examinés en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la douzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen et du Groupe de travail.